

CONSEIL DELEGATION SPECIALE

Séance du 05 FEVRIER 2021

- 2021-03-20 COLIS DE NOEL
- 2021-03-21 ECOLE -MAIRIE : CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE
- 2021-03-22 RECRUTEMENT D'UN AGENT PORTUAIRE CONTRACTUEL
- 2021-03-23 PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET AU RESTAURANT SCOLAIRE DANS LE CADRE DU PROTOCOLE SANITAIRE
- 2021-03-24 ELECTIONS MUNICIPALES DES 14 ET 21 MARS 2021 : BUREAUX DE VOTE
- 2021-03-25 BUDGET ANNEXE ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE : RESTE A REALISER 2020
- 2021-03-26 BUDGET ANNEXE LA CAMBUSE : RESTE A REALISER 2020
- 2021-03-27 BUDGET PRINCIPAL : RESTE A REALISER 2020
- 2021-03-28 BUDGET PORT DE PLAISANCE : RESTE A REALISER 2020
- 2021-03-29 RESTAURATION EGLISE : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES
- 2021-03-30 PORT : TRAVAUX SDE 22 – INSTALLATION DE SEPT BORNES PRISE DE COURANT AU PONTON N°3 DU PORT DE LEZARDRIEUX – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021-01-07
- 2021-03-31 MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL DANS LES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE LEZARDRIEUX

Lézardrieux, le 08 Février 2020
Le Vice-Président
Jean François NICOL



RÉUNION DE LA DELEGATION SPECIALE DU VENDREDI 05 FEVRIER 2021 A 14 H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le cinq février à 14 h, la Délégation Spéciale dûment convoquée s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne SIDANER, Présidente.

Nombre de conseillers
en exercice : **3**
Présents ou
représentés : **3**

Présents : Anne SIDANER, Présidente, Jean-François NICOL, Alain GENCE.

Procuration :

Secrétaire de séance : Alain GENCE

DELIBÉRATION N°2021-03-020 : COLIS DE NOEL

M. NICOL, Vice-Président informe les membres de la Délégation Spéciale que trente colis de Noël à destination des personnes âgées de plus de 70 ans qui n'étaient pas présentes lors de la distribution, ne sont pas venues les retirer. M. NICOL propose que les terrines soient données à l'EPHAD ainsi que les toasts, les friandises soient distribuées aux agents de la commune (titulaires et contractuels) et que la boisson soit conservée en mairie pour des vins d'honneur susceptibles d'être organisés par la mairie.

Après discussions les membres de la Délégation décident, à l'unanimité :

↳ ***De valider la proposition de redistribution des colis de Noël non retirés.***

Pour Copie Conforme
/ La Présidente,



Jean-François NICOL

Transmis en Préfecture, le 08 février 2021

Affiché, le 08 février 2021



RÉUNION DE LA DELEGATION SPECIALE DU VENDREDI 05 FEVRIER 2021 A 14 H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le cinq février à 14 h, la Délégation Spéciale dûment convoquée s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne SIDANER, Présidente.

Nombre de conseillers
en exercice : **3**
Présents ou
représentés : **3**

Présents : Anne SIDANER, Présidente, Jean-François NICOL, Alain GENCE.

Procuration :

Secrétaire de séance : Alain GENCE

DELIBÉRATION N°2021-03-021 : ECOLE – MAIRIE : CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

M. NICOL, Vice-Président informe les membres de la Délégation Spéciale que la mairie et l'école ne dispose pas de contrat maintenance informatique pour le matériel. Suite à l'intervention de la société AUDEVA pour la mise à jour des logiciels métiers, de la mise en place d'une sauvegarde externe des données de la mairie ainsi que du changement de la gestion du parc informatique de l'école suite à la panne du serveur, un devis a été demandé à cette société pour la maintenance.

M. NICOL, Vice-Président, présente la proposition de la société AUDEVA pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Après discussions les membres de la Délégation décident, à l'unanimité :

- ↳ ***De valider la proposition de la société AUDEVA pour la maintenance informatique et réseaux de la mairie et de l'école ;***
- ↳ ***D'opter pour la formule B pour un montant de 750€ HT/AN ;***
- ↳ ***D'inscrire les crédits au budget principal, section de fonctionnement ;***
- ↳ ***D'autoriser la Présidente ou un Vice-Président à signer le contrat.***

Pour Copie Conforme
La Présidente,



Jean-François NICOL

Transmis en Préfecture, le 08 février 2021
Affiché, le 08 février 2021



AUDEVA

INFORMATIQUE & RESEAUX

Annexe A

Proposition tarifaire

Le contrat de maintenance informatique est fixé pour un montant de 750.....€ HT et pour une durée d'un an.

Pour les matériels qui ne font pas l'objet du contrat de maintenance souscrit ou pour les interventions d'évolution du matériel, il existe la possibilité d'une intervention ponctuelle, qui sera tarifée en fonction du temps passé au tarif hors contrat en vigueur.

Le prix des pièces détachées au tarif en vigueur venant en sus et faisant l'objet d'un devis préalable soumis au client dès lors que le prix dépasse 100 euros HT.

À Lézardrieux,.....

Le 05/02/2021.

Signature AUDEVA

Signature du client

(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

« Lu et approuvé »
1/ La Présidente de la
Délégation Spéciale
Anne ~~si DA~~

Jean-François NICOL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le cinq février à 14 h, la Délégation Spéciale dûment convoquée s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne SIDANER, Présidente.

Nombre de conseillers
en exercice : **3**
Présents ou
représentés : **3**

Présents : Anne SIDANER, Présidente, Jean-François NICOL, Alain GENCE.

Procuration :

Secrétaire de séance : Alain GENCE

DELIBÉRATION N°2021-03-022 : RECRUTEMENT D'UN AGENT PORTUAIRE

Madame la Présidente expose aux membres de la délégation spéciale que le maître de port a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er avril 2021.

Elle rappelle que l'action de la délégation spéciale, mise en place le 2 novembre 2020, suite à l'annulation par le Juge Administratif du scrutin municipal du 15 mars 2020, est limitée à l'accomplissement des actes de gestion courante ou urgents de la commune.

La délégation n'est donc pas compétente pour procéder au recrutement d'un agent statutaire en remplacement du fonctionnaire qui doit cesser ses fonctions le 31 mars prochain. Elle précise toutefois qu'au regard des missions prises en charge par le personnel affecté au service du port de plaisance et notamment de l'importance des tâches administratives assurées par l'actuel maître de port, il est impératif de recruter un agent qui viendra renforcer temporairement et jusqu'à l'installation du nouveau conseil municipal, l'action des deux agents titulaires en poste.

Dans ce contexte, Madame la présidente propose d'embaucher un agent contractuel à compter du 8 mars 2021, pour une durée de 3 mois, Cette période pourra éventuellement être prolongée de 3 mois maximum, à l'initiative de la prochaine municipalité, ou de la délégation spéciale si celle-ci se trouvait encore en fonction au terme du contrat initial de 3 mois.

Une fiche de poste a été établie afin de définir précisément la nature et le niveau de l'emploi (contractuel de catégorie C), la durée hebdomadaire de service (35 h), ainsi que les missions et les qualifications demandées,

Madame la Présidente propose de fixer la rémunération de l'agent contractuel sur la base de l'indice nouveau majoré 380 (soit 1780,69 € brut). Des heures supplémentaires pourront lui être versées sur justificatifs.

Madame la Présidente indique que cet emploi fera l'objet d'une publication par voie de presse et à Pôle Emploi, afin de permettre à toutes les personnes intéressées de postuler.

Madame la Présidente propose aux membres de la délégation d'approuver le recrutement d'un agent portuaire contractuel à compter du 8 mars 2021, de valider les dispositions précitées et de l'autoriser à signer le contrat avec l'agent qui sera retenu à l'issue de l'appel à candidatures.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la déclaration de vacances de poste au Centre de Gestion des Côtes d'Armor numéro 02221020022590 ;

Vu le courrier de Monsieur CAILLOT Thierry, Maître de port, en date du 12 décembre 2020 ;

Considérant que la Délégation Spéciale n'a pas de pouvoir pour recruter d'un agent fonctionnaire ;

Considérant que ce poste doit être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement temporaire d'agents ;

Après discussions les membres de la Délégation décident, à l'unanimité :

- ☞ D'approuver le recrutement d'un agent portuaire contractuel à temps complet, à compter du 08 mars 2021 pour une période de trois mois, renouvelable une fois ;**
- ☞ De valider la fiche de poste présentée (en annexe) ;**
- ☞ D'inscrire les crédits à la section de fonctionnement du budget annexe Port de Plaisance ;**
- ☞ D'autoriser la Présidente ou un Vice-Président à signer le contrat.**

Transmis en Préfecture, le 08 février 2021

Affiché, le 08 février 2021



Pour Copie Conforme

La Présidente



Jean-François NICOL

Commune de Lézardrieux

Fiche de poste agent portuaire

• Identification du poste

Fonction	Agent portuaire
Affectation/service	Service du port de plaisance
Catégorie	Catégorie C
Statut	Agent contractuel
Temps de travail	35 h hebdomadaires
Durée du contrat	3 mois
Date de prise de fonctions	08/03/21

• Missions

1. Collaboration à l'organisation du planning de l'équipe du port
2. Concours à la gestion et à l'attribution des emplacements – dans le port en eau profonde ou dans le bassin - en liaison avec l'équipe portuaire et l'agent en charge de la comptabilité du port.
3. Veille au quotidien du plan d'eau : ordre, sécurité, trafic
4. Appui à l'entretien et à la réparation des installations portuaires
5. entretien du véhicule de service
6. Sous-régisseur de recettes

• Compétences

Compétences théoriques et savoir faire	• Avoir le sens de l'organisation • Savoir communiquer en s'adaptant à ses interlocuteurs • Savoir prendre des décisions • Savoir analyser les situations • Connaître la réglementation en vigueur • Savoir rendre compte à l'autorité
Savoir-être : comportement, attitudes, qualités humaines	• Disponibilité • Rigueur • Ponctualité • Etre respectueux et équitable • Savoir travailler en équipe et coopérer • Avoir le sens du service public • Diplomatie, écoute et médiation • Discrétion et réserve • Souci et aptitude à faire circuler l'information • Etre force de proposition

Jean-François NICOL

- **Conditions d'exercice du poste**

Lieu	Port
Relations fonctionnelles	Relations avec le Maire et les adjoints, la secrétaire générale, l'ensemble des agents municipaux, le public...
Relation hiérarchiques	Le Maire – l'adjoint délégué au port de plaisance – la secrétaire générale de la mairie
Agréments – habilitations - permis	Permis B et bateau – brevet de natation 50 mètres
Particularités dans l'exercice du poste	• Horaires irréguliers avec des pics d'activités en fonction des obligations du service. • le samedi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 - toutes les trois semaines • le dimanche : toutes les trois semaines • du 1er novembre au 31 mars : permanence de 8h à 12h et astreinte téléphonique l'après-midi • du 01 au 31 avril : permanence 8h à 12h et de 15h à 18h • du 01 mai au 30 juin et septembre : 8h à 12h et de 15h à 20h • Juillet et août : journée continue le samedi et dimanche • Repos tous les lundis

RÉUNION DE LA DELEGATION SPECIALE DU VENDREDI 05 FEVRIER 2021 A 14 H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le cinq février à 14 h, la Délégation Spéciale dûment convoquée s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne SIDANER, Présidente.

Nombre de conseillers
en exercice : **3**
Présents ou
représentés : **3**

Présents : Anne SIDANER, Présidente, Jean-François NICOL, Alain GENCE.

Procuration :

Secrétaire de séance : Alain GENCE

DELIBÉRATION N°2021-03-023 : PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET AU RESTAURANT SCOLAIRE DANS LE CADRE DU PROTOCOLE SANITAIRE

Mme La Présidente informe les membres de la Délégation Spéciale que suite aux nouvelles recommandations du protocole sanitaire du 01 février 2021 concernant les lieux de restauration des enfants, il est nécessaire de prolonger le contrat de l'agent contractuel à temps non complet du 06 février 2021 au 19 février 2021. Ce contrat pourra être reconduit selon l'évolution de la crise sanitaire après les vacances.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service du restaurant scolaire ;

Après discussions, les membres de la Délégation décident, à l'unanimité :

- ↳ De recruter un agent contractuel à temps non complet (3h30 jour) à compter du 05 février 2021 au 19 février 2021 au service restauration scolaire ;*
- ↳ D'inscrire les crédits en section de fonctionnement du budget annexe Caisse des Ecoles ;*
- ↳ D'autoriser Mme la Présidente ou un Vice-Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.*

Pour Copie Conforme

La Présidente

Jean-François NICOL

Transmis en Préfecture, le 08 février 2021

Affiché, le 08 février 2021



RÉUNION DE LA DELEGATION SPECIALE DU VENDREDI 05 FEVRIER 2021 A 14 H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le cinq février à 14 h, la Délégation Spéciale dûment convoquée s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne SIDANER, Présidente.

Nombre de conseillers
en exercice : **3**
Présents ou
représentés : **3**

Présents : Anne SIDANER, Présidente, Jean-François NICOL, Alain GENCE.

Procuration :

Secrétaire de séance : Alain GENCE

DELIBÉRATION N°2021-03-024 : ELECTIONS MUNICIPALES DU 14 ET 21 MARS 2021 : BUREAUX DE VOTE

Mme La Présidente informe les membres de la Délégation Spéciale que les deux bureaux de vote pour les élections sont à la salle polyvalente Georges Brassens. Mme la Président indique que la salle des sports jouxte la salle polyvalente et il existe une porte commune entre les deux bâtiments. En raison de la crise sanitaire et afin de respecter les gestes barrières, Mme la Présidente propose que les bureaux de votes soient répartis de la façon suivante :

- ✓ Bureau de vote n°1 : dans la salle polyvalente Georges Brassens
- ✓ Bureau de vote n°2 : dans la salle des sports

Mme la Présidente rappelle qu'en cas de changement de lieu d'un bureau de vote, une demande doit être adressée à M. le Préfet.

Après discussions, les membres de la Délégation décident, à l'unanimité :

- ↳ ***De valider la proposition de Mme la Présidente, telle que présentée ci-dessus***
- ↳ ***D'autoriser Mme la Présidente à faire la demande à M. le Préfet.***

✍ Pour Copie Conforme
La Présidente,



Jean-François NICOL

Transmis en Préfecture, le 08 février 2021

Affiché, le 08 février 2021



COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)

**RÉUNION DE LA DELEGATION SPECIALE DU VENDREDI 05 FEVRIER 2021 A 14 H
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt et un, le cinq février à 14 h, la Délégation Spéciale dûment convoquée s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne SIDANER, Présidente.

Nombre de conseillers
en exercice : **3**
Présents ou
représentés : **3**

Présents : Anne SIDANER, Présidente, Jean-François NICOL, Alain GENCE.

Procuration :

Secrétaire de séance : Alain GENCE

DELIBÉRATION N°2021-03-025 : BUDGET ANNEXE ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE : RESTE A REALISER 2020

M. NICOL, Vice-Président présente aux membres de la Délégation Spéciale, les restes à réaliser au 31 décembre 2020, pour la section d'investissement du budget annexe Espace de travail partagé.

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art	Chap. /art	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées		14 371,00
1641	Emprunts en euro		14 371,00
Op. 011	Aménagement des locaux	60 592,00	79 000,00
1312	Régions		64 000,00
1317	Budget communautaire et fonds structurels		15 000,00
2313	Immobilisations corporelles en cours/Constructions	60 592,00	

Après discussions, les membres de la Délégation décident, à l'unanimité :

- ✍ De valider les restes à réaliser 2020, tels que présentés ;
- ✍ D'autoriser Mme la Présidente ou un Vice-Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Pour Copie Conforme

/ La Présidente,

Transmis en Préfecture, le 08 février 2021

Affiché, le 08 février 2021



Jean-François NICOL

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)

**RÉUNION DE LA DELEGATION SPECIALE DU VENDREDI 05 FEVRIER 2021 A 14 H
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt et un, le cinq février à 14 h, la Délégation Spéciale dûment convoquée s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne SIDANER, Présidente.

Nombre de conseillers
en exercice : **3**
Présents ou
représentés : **3**

Présents : Anne SIDANER, Présidente, Jean-François NICOL, Alain GENCE.

Procuration :
Secrétaire de séance : Alain GENCE

DELIBÉRATION N°2021-03-026 : BUDGET ANNEXE LA CAMBUSE : RESTE A REALISER 2020

M. NICOL, Vice-Président présente aux membres de la Délégation Spéciale, les restes à réaliser au 31 décembre 2020, pour la section d'investissement du budget annexe La Cambuse.

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art	Chap. /art	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 20 146,00	L 146 617,00
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées		130 312,00
1641	Emprunts en euro		130 312,00
Ch. 20	Immobilisations incorporelles		10 000,00
207	Fonds commercial		10 000,00
Op. 011	Réfection des locaux	20 146,00	6 305,00
1311	Etat et établissements nationaux		5 555,00
1317	Budget communautaire et fonds structurels		750,00
2313	Immobilisations corporelles en cours/Constructions	20 146,00	

Après discussions, les membres de la Délégation décident, à l'unanimité :

- ✍ De valider les restes à réaliser 2020, tels que présentés ;
- ✍ D'autoriser Mme la Présidente ou un Vice-Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Pour Copie Conforme
La Présidente



Jean-François NICOL

Transmis en Préfecture, le 08 février 2021

Affiché, le 08 février 2021



RÉUNION DE LA DELEGATION SPECIALE DU VENDREDI 05 FEVRIER 2021 A 14 H
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le cinq février à 14 h, la Délégation Spéciale dûment convoquée s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne SIDANER, Présidente.

Nombre de conseillers
en exercice : **3**
Présents ou
représentés : **3**

Présents : Anne SIDANER, Présidente, Jean-François NICOL, Alain GENCE.

Procuration :

Secrétaire de séance : Alain GENCE

DELIBÉRATION N°2021-03-027: BUDGET PRINCIPAL : RESTE A REALISER 2020

M. NICOL, Vice-Président présente aux membres de la Délégation Spéciale, les restes à réaliser au 31 décembre 2020, pour la section d'investissement du budget PRINCIPAL.

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art	Chap. /art	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 483 657,82	L 343 863,00
Ch. 10	Immobilisations corporelles		82,00
10222	FCTVA		82,00
Ch. 13	Subventions d'investissement		259 647,00
1311	État et établissements nationaux		39 000,00
1321	État et établissements nationaux		15 000,00
1322	Régions		53 355,00
1323	Départements		15 000,00
13251	GFP de rattachement		18 634,00
1328	Autres		118 628,00
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées		54 134,00
1641	Emprunts en euros		54 134,00
Ch. 20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	109 062,00	
2031	Frais d'études	109 062,00	
Ch. 204	Subventions d'équipement versées	3 004,00	
2041452	Autres communes - Bâtiments et installations	1 500,00	
2041552	Autres groupements - Bâtiments et installations	1 504,00	
Ch. 21	Immobilisations corporelles	314 201,82	
2111	Terrains nus	11 662,00	
2116	Cimetières	8 000,00	
2135	Installations générales, agencements, aménagements des const	43 598,00	
2151	Réseaux de voirie	207 624,00	
2152	Installations de voirie	4 469,70	
21558	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense c	3 000,00	
21578	Autre matériel et outillage de voirie	11 655,12	
2162	Matériel de transport	10 000,00	
2163	Matériel de bureau et matériel informatique	6 454,00	
2164	Mobilier	2 901,00	
2168	Autres immobilisations corporelles	4 475,00	
Ch. 23	Immobilisations en cours	45 000,00	
2313	Constructions	45 000,00	
Op. 072	Sécurisation et rénovation église St Jean	12 390,00	
2313	Constructions	12 390,00	

Après discussions, les membres de la Délégation décident, à l'unanimité :

- ↳ **De valider les restes à réaliser 2020, tels que présentés ;**
- ↳ **D'autoriser Mme la Présidente ou un Vice-Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.**

Transmis en Préfecture, le 08 février 2021

Affiché, le 08 février 2021



Pour Copie Conforme
La Présidente



Jean-François NICOL

RÉUNION DE LA DELEGATION SPECIALE DU VENDREDI 05 FEVRIER 2021 A 14 H
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le cinq février à 14 h, la Délégation Spéciale dûment convoquée s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne SIDANER, Présidente.

Nombre de conseillers
en exercice : **3**
Présents ou
représentés : **3**

Présents : Anne SIDANER, Présidente, Jean-François NICOL, Alain GENCE.

Procuration :

Secrétaire de séance : Alain GENCE

DELIBERATION N°2021-03-028 : BUDGET PORT DE PLAISANCE : RESTE A REALISER 2020

M. NICOL, Vice-Président présente aux membres de la Délégation Spéciale, les restes à réaliser au 31 décembre 2020, pour la section d'investissement du budget port de plaisance.

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art	Chap. /art	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 3 824 379,00	L 1 925 442,00
Ch. 041	Opérations patrimoniales		852 037,00
2312	Terrains		852 037,00
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées		1 073 405,00
1641	Emprunts en euro		1 073 405,00
Ch. 20	Immobilisations incorporelles	1 155,00	
2031	Frais d'études	1 155,00	
Ch. 21	Immobilisations corporelles	16 029,00	
2153	Installations à caractère spécifique	14 000,00	
2184	Autres immobi. corpor. reçues /mise à disposition	2 029,00	
Ch. 23	Immobilisations en cours	3 807 195,00	
2312	Immobilisations corporelles en cours/Terrains	3 807 195,00	

La Délégation Spéciale constate que les modalités de financement des travaux réalisés au port, pour sa partie terrestre, n'ont pas été clairement et spécifiquement définis - hormis les recettes perçues ou à percevoir sur subvention, reprises à la ligne recette des restes à payer et de l'autofinancement résultant de l'exercice 2019.

Ainsi, compte tenu des modalités du contrat de maîtrise d'ouvrage passé par la commune et Lannion Trégor Communauté (LTC), il apparaît que la commune doit faire l'avance TTC des travaux devant être engagés pour son compte par la maîtrise d'ouvrage sans qu'elle puisse récupérer la tva dans les conditions habituelles. De ce fait, la TVA afférente à ces travaux ne peut être récupérée par la commune qu'après production à celle-ci par LTC des factures y afférentes et ce conformément à la réglementation en vigueur.

Ce décalage de remboursement s'étale sur plusieurs mois (cf. fin 2020, une partie de la tva supportée par la commune en 2019 et en 2020 n'a toujours pas été récupérée). Cette situation nécessite que les travaux mis à la charge du budget du port soient comptabilisés toutes taxes comprises afin que le financement correspondant soit recherché, probablement par ouverture d'une ligne de trésorerie.

En outre, il s'avèrera nécessaire que la commune dégage des ressources supplémentaires - emprunt, probablement - pour faire face à la prise en charge comptable et aux paiements du solde des dépenses résultant de cette opération.

Il est souligné que l'opération partie maritime est entièrement financée, compte tenu de la participation de la société AILES MARINES et d'une subvention attendue du département. Les difficultés liées au remboursement de la tva, sus évoquées, sont aussi récurrentes et nécessitent que les mêmes dispositions soient prises au plan de la prise en charge comptable et budgétaire.

Il appartiendra au prochain conseil municipal de déterminer les modalités de financement du solde des travaux terrestres réalisés sur le port dans le cadre de la réalisation de la maison de la mer

Après discussions, les membres de la Délégation décident, à l'unanimité :

- ↳ **De valider les restes à réaliser 2020, tels que présentés ;**
- ↳ **D'autoriser Mme la Présidente ou un Vice-Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.**

Transmis en Préfecture, le 08 février 2021

Affiché, le 08 février 2021

Pour Copie Conforme
La Présidente,


Jean-François NICOL

RÉUNION DE LA DELEGATION SPECIALE DU VENDREDI 05 FEVRIER 2021 A 14 H
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le cinq février à 14 h, la Délégation Spéciale dûment convoquée s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne SIDANER, Présidente.

Nombre de conseillers
en exercice : **3**
Présents ou
représentés : **3**

Présents : Anne SIDANER, Présidente, Jean-François NICOL, Alain GENCE.

Procuration :

Secrétaire de séance : Alain GENCE

DELIBÉRATION N°2021-03-029 : RESTAURATION EGLISE : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

M. GENCE, Vice-Président informe les membres de la Délégation Spéciale que des travaux complémentaires doivent être réalisés pour reposer le vitrail, en accord avec Mme ANDRE, Architecte des Bâtiments de France. Un devis a été demandé à l'entreprise LE BOULZEC, titulaire du marché de la restauration. La dépose des éléments brique et enduit ainsi que la fourniture et la pose de deux éléments de jambage en granit s'élèvent à 600 € HT soit 720 € TTC.

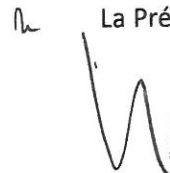
Par ailleurs, M. GENCE indique qu'un devis a été demandé à l'Atelier COREUM pour retirer les ossatures bois du caisson du retable et la dépose des plaques OSB, ainsi que l'évacuation des matériels. Le coût de ces travaux s'élève à 1590 € HT soit 1908 € TTC.

M. GENCE précise que ces travaux complémentaires peuvent être également subventionnés. Il propose aux membres de la Délégation Spéciale de modifier les demandes de subventions adressées aux différents financeurs, notamment la DRAC.

Après discussions, les membres de la Délégation décident, à l'unanimité :

- ↳ ***De valider le devis de l'Entreprise LE BOULZEC pour un montant de 600 € HT ;***
- ↳ ***De valider le devis de l'Atelier COREUM pour un montant de 1 590 € HT ;***
- ↳ ***D'inscrire les crédits en section d'investissement du budget communal 2021 ;***
- ↳ ***D'autoriser Mme la Présidente ou un Vice-Président à signer les demandes de subventions suite aux travaux complémentaires.***

Pour Copie Conforme
La Présidente,



Jean-François NICOL

Transmis en Préfecture, le 08 février 2021

Affiché, le 08 février 2021

Entr de MACONNERIE
1.bis pont illis

22200 POMMERIT LE VICOMTE

Tél : 02 96 21 74 78 / 06 07 69 38 43

e-mail : LE-BOULZEC@WANADOO.FR

Capital social : 17600 €

N° SIREN : 312975014

N° identifiant à la TVA : FR71312975014

Devis

MAIRIE LEZARDRIEUX

23 place du Centre

22740 LEZARDRIEUX

Réf. Devis : 1310

N° Client : 9LEZA0

Le 04/02/2021

Eglise St Jean Baptiste

TRAVAUX D'ENTRETIEN

Reprise de maçonnerie

Désignation	Unité	Quantité	P.U. HT	Total HT	Tva
- Dépose des éléments briques et enduit fourniture et pose de deux éléments de jambages en granit recalage en maçonnerie à la chaux	U	2,000	300,00	600,00	1

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Si acceptation du devis, veuillez nous retourner un exemplaire signé précédé de la mention(bon pour accord)suivi du nom et prénom. Offre valable 30 jours, et réactualisable suivant indice bâtiment.

TVA et taxes suivant taux en vigueur au jour de la facturation.

L'entrepreneur

SARL LE BOULZEC
1 bis Pont Illis
22200 POMMERIT-LE-VICOMTE
Tél: 02 96 21 74 78
Fax: 02 96 21 90 22
Siret: 812 876 014

Le client

La Présidente de la
Délégation spéciale
Anne DIDANE



GROUPAMA - RC décennale 093434450120

GROUPAMA - RC Professionnelle 093434450120

Devis N°01310

Page

1

Pluméliau-Bieuzy, le 5 février 2021

Mairie
23, place du centre
22 740 LEZARDRIEUX

DEVIS D'INTERVENTION

Département : 22Commune : LézardrieuxEdifice : Eglise paroissialeObjet : Dépose et évacuation des protections

TRAVAUX

Utilisation de l'échafaudage mis à disposition par le maçon pour accès aux parties hautes du coffre. Dévissage et dépose des plaques OSB.

3 techniciens	Main d'œuvre	12	x 55 € H.T	660,00 €
---------------	--------------	----	------------	----------

Démontage de l'ossature bois du caisson à l'avant du retable. Evacuation des matériaux, repli des installations et nettoyage des emplacements.

3 techniciens	Main d'œuvre	14	x 55 € H.T	770,00 €
---------------	--------------	----	------------	----------

Ce devis comprend :

<u>Main d'œuvre</u> :	26	heures	1 430,00 €
-----------------------	----	--------	------------

<u>Déplacements</u> : (trajets, restauration)	160,00 €
---	----------

Durée prévisible des travaux : 1 jour

SOIT UN MONTANT TOTAL H.T.	1 590,00 €
----------------------------	------------

TVA à 20%	318,00 €
-----------	----------

MONTANT T.T.C.	1 908,00 €
----------------	------------

Atelier CoRéum
Conservation - Restauration d'Objets d'Art
Le Resto - 56310 PLUMÉLIAU-BIEUZY
Tel : 02 97 27 33 52 - Fax : 02 97 27 33 43
S.A.R.L. au capital de 7.622,45 €
Siret 418 502 159 00019 - APE 9003A

Bon pour accord, le 05/02/2021

La Présidente de la
Délégation Spéciale
Anne BIDANER



Jean-François NICOL

Sous réserve de nouvelles altérations, le présent devis est valable six mois.

RÉUNION DE LA DELEGATION SPECIALE DU VENDREDI 05 FEVRIER 2021 A 14 H
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le cinq février à 14 h, la Délégation Spéciale dûment convoquée s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne SIDANER, Présidente.

Nombre de conseillers
en exercice : **3**
Présents ou
représentés : **3**

Présents : Anne SIDANER, Présidente, Jean-François NICOL, Alain GENCE.

Procuration :
Secrétaire de séance : Alain GENCE

DELIBERATION N°2021-03-030 : PORT : TRAVAUX SDE 22 – INSTALLATIONS DE SEPT BORNES PRISES DE COURANT AU PORT 3 DU PORT DE LEZARDRIEUX – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021-01-07

M. GENCE, Vice-Président rappelle aux membres de la Délégation Spéciale que le 15 janvier 2021, la Délégation Spéciale a validé à l'unanimité le devis du SDE 22 pour les travaux complémentaires sur le ponton n°3 du port de Lézardrieux concernant l'installation de sept bornes prises de courant.

Le SDE 22, par courrier du 4 février 2021, nous informait que la proposition du 15 janvier 2021 ne pouvait pas être maintenue compte tenu de la nature de ces travaux. En effet, ces bornes et leurs raccordements électriques seront la propriété de la commune. Par conséquent, le SDE 22 peut assurer ce type de travaux dans le cadre d'une convention de mandat. Le coût de ses travaux s'élève à 45 360 € TTC. La commune pourra récupérer le FCTVA. Le SDE 22 pourra procéder, dans ces conditions, à une subvention d'équipement de 20 % du montant HT.

Après discussions, les membres de la Délégation décident, à l'unanimité :

- ↳ De valider le projet de convention de mandat avec le SDE 22 pour l'installation de sept bornes prises de courant au ponton n°3 du port de Lézardrieux ;
- ↳ De valider le devis du SDE 22 pour un montant de 45 360 € TTC ;
- ↳ De solliciter la subvention d'équipement du SDE 22 correspondant à 20 % du montant HT des travaux ;
- ↳ D'inscrire les crédits en section d'investissement du budget communal 2021 et en recette d'investissement 2021 ;
- ↳ De prévoir les mêmes crédits sur le budget primitif 2021 sur le budget du port pour rembourser l'avance du budget principal et l'encaissement de la subvention d'équipement ;
- ↳ D'autoriser Mme la Présidente ou un Vice-Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Transmis en Préfecture, le 08 février 2021

Affiché, le 08 février 2021

Pour Copie Conforme
La Présidente



Jean-François NICOL

CONVENTION DE MANDAT

INSTALLATION DE 7 BORNES PRISES DE COURANT

« Port – Ponton n°3 »

Entre les soussignés :

La commune de LEZARDRIEUX, représentée par Mme S. DANER, Présidente de la
agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du
Délégation Spéciale..., désigné par la suite par « le mandant »,
d'une part,

et Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor dénommé SDE 22, représenté
par son Président, Monsieur Ramard, Président agissant en vertu des pouvoirs que lui a
délégué le Comité Syndical en date du 18 décembre 2020 et désigné par la suite par « le
mandataire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

..... commune de LEZARDRIEUX est compétent
en matière de police. A ce titre la commune peut être amenée à installer des bornes prises
de courant afin de permettre des branchements pour l'amarrage des bateaux aux abords des
pontons.

Le Syndicat Départemental d'Energie exerce quant à lui, en sa qualité d'autorité
organisatrice des missions de services publics, la compétence obligatoire électricité.

A ce titre il peut être sollicité par les communes pour l'installation de bornes prises de
courant ou de matériel de sonorisation ou de vidéo surveillance.

La commune de LEZARDRIEUX souhaite que le Syndicat Départemental d'Energie 22 dans
le cadre de ses marchés de travaux sur les réseaux électriques, installe sur le territoire de sa
commune 7 bornes prises de courant au « Port – Ponton n°3 » et ses raccordements
électriques.

Aussi, il a donc été convenu entre les parties :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de
réaliser au nom et pour le compte de la commune de LEZARDRIEUX les travaux
d'installation de 7 bornes prises de courant au « Port – Ponton n°3 ».

Article 2 : Le Syndicat Départemental d'Energie assurera la maîtrise d'ouvrage ainsi que la maîtrise d'oeuvre de l'opération. Il sera chargé à ce titre des études, réalisation et vérification des travaux.

Le mandataire confiera les travaux à une entreprise titulaire d'un de ces marchés de travaux.

Article 3 : La commune de LEZARDRIEUX s'engage à verser au mandataire l'intégralité du coût réel des travaux dont le montant estimatif a été chiffré à **45 360,00 € TTC**.

Le Mandataire pourra être amené à demander le paiement d'un ou plusieurs acomptes au mandant dès lors qu'il aura réglé un ou plusieurs acomptes à l'entreprise à qui il aura confié la prestation.

Il facturera le décompte à la commune dès qu'il aura lui-même réglé le décompte à l'entreprise.

Article 4 : Simultanément, Le Syndicat Départemental d'Energie pourra verser à la commune une subvention d'équipement si le règlement financier au vigueur au moment de l'établissement de la présente convention le prévoit.

Article 5 : Après réalisation et constat d'achèvement le mandataire établira un certificat administratif récapitulatif des paiements, qui sera visé par Le Receveur, et qu'il transmettra au mandant avec copie de la facture de l'entreprise.

Le Mandataire transmettra également un procès-verbal de remise d'ouvrage au mandant.

Article 6 : Dès transmission de ce procès-verbal, la commune de LEZARDRIEUX sera propriétaire des réalisations décrites en objet, elle en assurera la gestion en toute responsabilité et notamment la maintenance et les contrôles techniques nécessaires.

Article 7 : La présente convention prendra effet à sa date de signature par les deux parties. Elle arrivera à expiration à la date de remise du PV d'ouvrage à la commune.

En cas de non réalisation des travaux, la présente convention sera résiliée, dans un délai de 2 ans à compter de sa signature

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à St-Brieuc,

Le 04/02/2021

Le représentant du Mandataire



Fait à Lezardrieux

Le 05/02/2021

Le représentant du mandant

Jean-François NICOL



RÉUNION DE LA DELEGATION SPECIALE DU VENDREDI 05 FEVRIER 2021 A 14 H
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le cinq février à 14 h, la Délégation Spéciale dûment convoquée s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne SIDANER, Présidente.

Nombre de conseillers
en exercice : 3
Présents ou
représentés : 3

Présents : Anne SIDANER, Présidente, Jean-François NICOL, Alain GENCE.

Procuration :

Secrétaire de séance : Alain GENCE

DELIBÉRATION N°2021-03-031 : MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL DANS LES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE LEZARDRIEUX

Dans le contexte actuel de la crise sanitaire et afin de lutter efficacement contre la propagation du virus de la COVID 19, le Gouvernement a rappelé l'importance du télétravail dans les entreprises et les administrations chaque fois que celui-ci est rendu possible au regard des activités exercées.

Mme la Présidente propose aux membres de la Délégation Spéciale propose que les agents administratifs travailleront trois jours maximum par semaine en présentiel excepté l'agent d'accueil et postal selon un calendrier établi chaque semaine en fonctions des obligations professionnelles de chacune. Chaque PC personnel des agents sera équipé d'un logiciel permettant d'accéder à l'ensemble des logiciels métiers et dossiers à distance. Le temps de travail hebdomadaire sera de 35 heures sans RTT.

L'agence postale sera ouverte toute la journée aux mêmes horaires que l'accueil de la mairie, du lundi au vendredi puisque la jauge appliquée à l'entrée de la mairie est de deux personnes en attente dans le hall. Un sens de circulation sera établi pour les usagers dès que le réaménagement du bureau d'accueil et postal le permettra.

Pour les demandes d'urbanisme et d'Etat civil et sauf urgences, les administrés prendront rendez-vous soit par mail ou par téléphone à l'accueil de la mairie. Une communication sera faite auprès des habitants.

Ces dispositions qui permettront également de garantir la continuité du service public, peuvent être mises en place dès le 09 février prochain.

Mme SIDANER précise que pour les agents du service technique et du port, il sera demandé une prise de poste en décalée ainsi que le soir.

Après discussions, les membres de la Délégation décident, à la majorité absolue (1 contre : M. NICOL)

- ☞ *De valider ce projet de mise en place du télétravail tels que présenté ;*
- ☞ *D'autoriser Mme la Présidente ou un Vice-Président à signer la note de service à destination des services concernés.*

Transmis en Préfecture, le 08 février 2021

Affiché, le 08 février 2021

Pour Copie Conforme

☞ La Présidente,


Jean-François NICOL